

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Tambiga est accordée aux populations de Tambiga et environs, Province du Gourma district sanitaire de Fada N'Gourma.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé de l'Est est chargé du suivi du projet.

AMPLIATIONS :

■ S.G	1
■ H.CGourma	1
■ DRS. L'Est	1
■ MCD Fada N'Gourma	1
■ Préfet Fada N'Gourma	1
■ Toutes directions	15
■ Populations intéressées	2
■ Archives/Chrono	5

Ouagadougou, le 23 JUN 2003

Bédouma Alain YODA,/-
Officier de l'Ordre National